

AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2016-DD45-CALOS-0007
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12, modifié

Vu l'arrêté n°2014-DT45-CALOS-0041 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 4 août 2014,

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0009 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 15 juin 2015,

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0013 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise en date du 22 septembre 2016,

Considérant le courrier de Monsieur André LAMBERT, démissionnaire, en date du 02 novembre 2015 ;

Considérant le courrier du collectif inter associatif (CISS) - délégation centre-Val de Loire en date du 19 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CALOS-0013 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise, en date du 22 septembre 2016, sont rapportées.

Article 2 : Est désigné en qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance, **Monsieur Erik LIGER** (association paralysés de France), en remplacement de Monsieur André LAMBERT (AFDOC), démissionnaire.

Article 3 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de l'agglomération montargoise est fixée ainsi qu'il suit :

- **en qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :**

Docteur Anne FAVRE

- **en qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins :**

Madame Françoise ALIX,

Madame Françoise BEDU

- **en qualité de représentant de l'ARS Centre-Val de Loire :**

Docteur Patrick BRISACIER.

- **en qualité de représentante de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :**
Madame Laure LARISSE.

- **en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :**

- **praticiens exerçant une activité libérale :**

- Docteur Jean Michel DUPRE,

- Docteur Roland EL BRAKS.

- **praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale :**

- Docteur Agnès LEHNERT.

- **En qualité de représentant des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance**

Monsieur Erik LIGER (association paralysés de France).

Article 4 : La durée de mandat des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : le directeur général et le délégué départemental du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 mars 2016
Pour le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire
le délégué départemental du Loiret
Hervé DELAGOUTTE